

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU
ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS**

Le Maire de Décines-Charpieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services de la Commune,

ARRETE :

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à Monsieur Guillaume CHERIER, Directeur Général Adjoint, pour signer, au nom de Madame le Maire de Décines-Charpieu, les actes et décisions suivantes :

- En matière budgétaire :
 - ✓ Les engagements juridiques et comptables correspondant aux dépenses, d'un montant maximum de 5 000 € ;
 - ✓ La signature des factures attestant du service fait quel que soit le montant ;
 - ✓ La signature des mandats émis par la Commune ;
 - ✓ La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la Commune ;
 - ✓ La signature des comptes de gestion ;
 - ✓ La signature des documents relatifs aux rattachements, reports, état de l'actif, certificats administratifs et toute autre pièce en lien avec l'activité budgétaire et comptable ;

- ✓ Dans le cadre des marchés publics, tous les courriers et actes en lien avec la préparation, la passation et l'achèvement de la consultation après attribution, déclaration sans suite ou consultation infructueuse ;
- ✓ Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, les ordres de service et agrément de sous-traitant.

- En matière d'état civil
 - ✓ Les attestations d'inscription sur la liste électorale ;
 - ✓ Les autorisations d'inhumation et de travaux ;
 - ✓ Les autorisations de dispersion de cendre ;
 - ✓ Les opérations funéraires (transport de corps, inhumation, crémation, exhumation) ;
 - ✓ La dispense d'autorisation préalable ;
 - ✓ Les actes de naissance, mariage, PACS et décès, d'enfant sans vie ;
 - ✓ Les actes de reconnaissance d'enfants ;
 - ✓ Les actes de changement de nom, prénom ;
 - ✓ Les actes de consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
 - ✓ La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil ;
 - ✓ La mise à jour des livrets de famille ;
 - ✓ La copie intégrale et extrait d'actes d'état-civil ;
 - ✓ Les imprimés INSEE de déclaration d'état-civil ;
 - ✓ Le certificat de vie ;
 - ✓ La déclaration de perte des titres d'identité ;
 - ✓ La certification conforme à la demande des usagers des copies demandées par les autorités étrangères ;
 - ✓ La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article R.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
 - ✓ Les opérations de recensement militaire (notices individuelles, attestations de recensement, avis et récépissés d'inscription et listes de recensement, de régularisation et inscrits d'office).

- En matière de ressources humaines
 - ✓ Les documents ou certificats liés à la situation administrative du personnel et à la rémunération, tels que les certificats de travail, les soldes de tout compte, les attestations d'emploi, les états récapitulatifs d'heures supplémentaires, les déclarations sociales ;

- En matière électorale :
 - ✓ Les recherches sur la liste électorale de la Commune demandées par des organismes extérieurs.

- En matière de patrimoine
 - ✓ Ordre de service ;
 - ✓ Procès-verbaux de réception d'ouvrage ;

- ✓ Procès-verbaux de remise des D.O.E (Dossier des Ouvrages Exécutés) et D.I.U.O (Dossier d'intervention Ulérieur sur l'Ouvrage).

○ En matière administrative :

- ✓ Tout courrier d'accompagnement ou de simple correspondance, n'ayant absolument aucun enjeu politique, financier, stratégique ou juridique.

Article 2 : L'arrêté sera effectif du 15 au 17 Août inclus.

Article 2 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à LYON 3^{ème} en première instance) dans le respect du délai de recours de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Décines-Charpieu, le 22 Juillet

Madame le Maire,



Laurence FAUTRA

Acte classé**Ar-SAJ-22-2200**

1
En préparation
2
En attente retour
Préfecture
3
AR reçu
4
> **Classé** <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-22T15-37-38.00 (MI238942489)

Identifiant unique de l'acte : 069-216902759-20220722-Ar-SAJ-22-2200-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIE ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS - G. CHERIER

Date de décision : 22/07/2022



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Délégation de signature au personnel

Acte : [Ar 22-2200 DELEGATION DE SIGNATURE CHERIER.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 22/07/22 à 15:37

Par [CHANAL Véronica](#)

Transmis

Date 22/07/22 à 15:37

Par [CHANAL Véronica](#)

Accusé de réception

Date 22/07/22 à 15:43

Classé

Date 22/07/22 à 15:51

Par [CHANAL Véronica](#)

